

Décisions

Les Délégués

i. sous réserve des décisions à prendre sur le budget et le programme d'activités intergouvernementales pour 1983 adoptent la Décision No CM/287/151082 donnant un mandat occasionnel au Comité ad hoc d'experts sur la protection des consommateurs dans le domaine économique et social (CAHCO) pour formuler un avis sur la Recommandation 947, telle qu'elle figure à l'Annexe III aux présentes Conclusions ;

ii. adoptent la réponse intérimaire ci-après à la Recommandation 947 de l'Assemblée :

"Après avoir procédé à un échange de vues sur la Recommandation 947 de l'Assemblée, le Comité des Ministres, a chargé le Comité ad hoc d'experts sur la protection des consommateurs dans le domaine économique et social (CAHCO) de formuler un avis sur cette Recommandation à la lumière des activités entreprises par le Conseil de l'Europe et par d'autres organisations internationales dans ce domaine.

Le Comité des Ministres informera l'Assemblée des résultats de ses délibérations après la reprise de l'examen de cette question."